Province de Québec Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le jeudi 22 décembre 2022, à 19 h 17, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Normand Lizotte

Monsieur Gratien Ouellet, secrétaire de réunion, est aussi présent à cette réunion.

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier l'ordre du jour comme suit :

4 a) Adoption du règlement # 426 établissant le taux de la taxe foncière générale 2023 et des taxes spéciales, de services et des compensations

4 b) Résolution pour la Caisse Populaire Desjardins

et que l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9561

4 a) ADOPTION DU REGLEMENT # 426 ETABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE GENERALE 2023 ET DES TAXES SPECIALES, DE SERVICES ET DES COMPENSA-TIONS

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné par madame la conseillère Johanny Morneau-Briand à la session ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 426 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

REGLEMENT # 426 ETABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE GENERALE 2023 ET DES TAXES SPECIALES, DE SERVICES ET DES COMPENSATIONS

ARTICLE 1 ANNÉE FINANCIÈRE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière **2023.**

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'année 2023, la taxe foncière générale est fixée à **0.30\$ du 100\$** d'évaluation (30 sous du cent dollar d'évaluation) pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Pour l'année 2023, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la dette contracté en vertu des règlements #364 – 369 – 378 – 392 et 404 (Abri à sel, Ponceau Vieux-Chemin, rue Pelletier, Camion-citerne incendie et Caserne incendie) s'établit à **0.80\$ du 100\$** d'évaluation (80 sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA SURETÉ DU OUÉBEC

Pour l'année 2023, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la Sûreté du Québec s'établit à **0.08\$ du 100\$** d'évaluation (8 dixièmes de sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR RÈGLEMENT # 415

Pour l'année 2023, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le fond réservé en vertu du règlement #415 (Réserve financière) s'établit à **0.12\$ du 100\$** d'évaluation (12 sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 6 CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT ORDURE ET RECYCLAGE

Une compensation de **239.00** \$ est imposée par unité de logement de tous les immeubles imposables. Cette même compensation sera exigée pour les immeubles commerciaux, industriels et agricoles et ce, par unité d'autres locaux.

Une compensation d'une demi-unité au montant de **119.50** \$ sera demandé pour tous les immeubles de type villégiature ou chalet.

ARTICLE 7 RÉSEAU D'ÉGOUTS

La compensation pour le service des égouts et l'assainissement des eaux usées est fixée comme suit :

- Il sera calculé en tenant compte du frontage des terrains desservis par le service. Le taux sera de **1.6404** \$ du mètre linéaire

pour l'entretien du réseau d'égout ;

- Plus un taux de base de **100.00** \$ par unité de logements résidentiels et/ou d'unité commerciale pour l'assainissement des eaux usées ;
- Le tarif pour les logements locatifs sera calculé de la même manière que l'année dernière, c'est-à-dire que celui-ci représentera 75% du tarif de base pour un logement résidentiel.

ARTICLE 8 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La compensation annuelle pour la vidange des fosses septiques est fixée à **155.00** \$ par fosse pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires et qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets et bâtiment de type villégiature (catégorie 1100) situés sur le territoire de la municipalité sera de **77.50** \$ par immeuble.

ARTICLE 9 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont payables à la Municipalité comme suit :

Tout compte de taxe dont le total est inférieur à **300.00** \$ devra être payé en un seul versement soit le 15 mars.

Tout compte de taxe dont le total est supérieur à 300.00 \$ est payable en $\underline{6}$ versements aux dates suivantes :

15 mars, 30 avril, 15 juin, 30 juillet, 15 septembre et 30 octobre

ARTICLE 10 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour tous comptes de taxe échue à la Municipalité est fixé à **15%** annuellement pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<u>RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9562</u>

4 b) RÉSOLUTION POUR LA CAISSE POPULAIRE DESJAR-DINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adhéré à AccèsD affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter ou de retirer un ou des administrateurs principaux ;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que madame Marie-Josée Corbin, Directrice générale/greffière-trésorière adjointe soit ajouté à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires à compté du 5 décembre 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9563

5. RÉSOLUTION POUR « TRANSACTION ET QUITTANCE » PLAINTE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT la plainte du 25 mai 2022 déposée auprès du Tribunal administratif du travail par l'employé, matricule no : 32-0001 à l'encontre de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ATTENDU le rapport du médiateur et sa recommandation de ratifier la transaction qui confirme les modalités du règlement intervenu entre l'employé et la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! mettant ainsi un terme à la plainte déposée;

IL EST PROPOSÉ par Richard Bossé,

APPUYÉ par Frédéric Beaulieu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents

D'AUTORISER Mme Mélissa Lord, mairesse, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! la transaction telle que décrite dans le document de transaction et quittance transmis par le procureur de l'employé et tout autre document pour réaliser cette dernière.

6. PROJET DE L'ASSOCIATION PATRIMONIALE DU CHEMIN DU PORTAGE

<u> RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9564</u>

Attendu que le projet de mise en valeur du Chemin du Portage possède les caractéristiques d'un projet structurant pour les communautés rurales, par :

- Son approche multisectorielle (implication d'organismes provenant de différents secteurs d'activités);
- Son rayon d'action étendu (intermunicipal et inter-mrc);
- Sa capacité à développer de l'emploi et ses retombées économiques potentielles, découlant du développement des attraits significatifs susceptibles d'être exploités le long, ou à proximité des parcours (qualités paysagères, potentiels récréatifs, éléments historiques évocateurs, etc.);

• Le développement du sentiment de fierté des communautés résultant de l'attractivité bonifié des municipalités et de la valorisation du patrimoine culturel et naturel régional.

Attendu que l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage à planifié et tenu les activités commémoratives du 275^{ième} anniversaire du décret de la construction du Chemin du Portage en septembre 2021, en tenant notamment la première édition de **l'Aventure du Portage** (bilan joint et https://www.facebook.com/cheminduportage);

Attendu que l'évènement l'Aventure du Portage se veut être un évènement qui vise à mettre en valeur le patrimoine historique que renferme le chemin du Portage par la tenue d'une activité événementielle récurrente aux deux ans, à grand déploiement, par le prisme des réseaux sociaux, en impliquant des citoyens de notre région dans une expédition mélangeant survie en forêt et reconstitution historique;

Attendu que l'évènement l'Aventure du Portage contribuera à :

- Créer un produit récréotouristique, culturel et éducatif récurrent en structurant une offre basée sur la mise en valeur du chemin du Portage ;
- Encourager la fréquentation de nouvelles clientèles et la rétention des touristes dans notre région.
- Développer le sentiment de fierté de la population des deux MRC traversées par ce chemin ;
- Financer la mise de fonds visant la réalisation des différentes actions ciblés au *Plan de mise en valeur du chemin du Portage*;

En conséquence, il est proposé par Normand Lizotte, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!:

- Appui la tenue de la seconde édition de l'**Aventure du Portage**, décrit dans le document résumé en date du 16 novembre 2022, mais;
- <u>Refuse</u> la contribution financière demandée dans le cadre de la préparation des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 pour la tenue de la seconde édition de **l'Aventure du Portage**.

7. RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION

<u> RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9565</u>

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire d'acheter une nouvelle laveuse à pression à eau pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne laveuse à pression n'est plus utilisable;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de Surplus Général Tardif pour une laveuse à pression à eau avec boyau et raccords pour un montant de 6 834.96 \$ plus taxes;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à acheter la laveuse à pression à eau de chez Surplus Général Tardif au prix de 6 834.96 \$ plus taxes.

8. NOMINATION DE MONSIEUR YVES TURCOTTE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 12-22-9566

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé de prendre un peu plus de temps pour étudier ce sujet, il a été décidé de reporter le sujet de cette résolution à une prochaine réunion.

9. RÉSOLUTION POUR RE-SOURCE FAMILLES

RÉSOLUTION NUMÉRO: 12-22-9567

CONSIDÉRANT QUE les trois maisons de la famille du Témiscouata déposeront sous peu une demande au Fond Régional Rural de la MRC de Témiscouata afin de mettre en place des espaces de développement psychomoteur ainsi que d'éveil à la lecture, l'écriture et les mathématiques pour les enfants dans chacun des organismes Témiscouatain ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres des conseils d'administration et les trois directions générales croient en la nécessité et la pertinence de ce projet et nous demande une lettre d'appui pour déposer leur demande de projet le plus rapidement possible ;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à appuyer le projet présenté par Re-Source Familles.

10. RESOLUTION POUR LE TREMPLIN

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9568

CONSIDÉRANT QUE le Festival Le Tremplin est un événement qui met en valeur les artistes de la relève en chanson et en humour ;

CONSIDÉRANT QUE le Tremplin produira cette année sa 23 ième édition;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une invitation à devenir membre du Tremplin ;

CONSIDÉRNT QUE le coût de la carte de membre est de 25.00 \$ pour l'année 2023 ou 40.00 \$ pour 2023 et 2024 ;

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande et de payer un montant de 25.00 \$ pour payer la carte de membre pour 1 an soit 2023.

11. RÉSOLUTION POUR LE CLUB CABGYM

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9569

CONSIDÉRANT QUE le Club Cabgym est un organisme à but non lucratif depuis 20 ans et permet à 85 jeunes, provenant de partout au Témiscouata, de pratiquer la gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de solliciter de notre part une commandite afin de permettre aux gymnastes du club de performer dans leur discipline ;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande et de payer un montant de 100.00 \$ au Club Cabgym.

12. CONTRIBUTION POUR LES PANIERS DE NOËL

RÉSOLUTION NUMÉRO: 12-22-9570

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Guignolée de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a présenté une demande de contribution financière pour les paniers de Noël;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande et de payer un montant de 100.00 \$ au Comité de la Guignolée de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

13 RÉSOLUTION POUR L'ASSOCIATION ENTRE-AMIS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9571

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées Entre-Amis du Témiscouata et la classe CAPS-DÉFIS de l'école secondaire de Cabano souhaitent se procurer respectivement une station intérieure de jardin hydroponique Viréo;

CONSIDÉRANT QU'ils sont à préparer une demande de financement auprès de la MRC afin de faire l'achat de ces stations ;

CONSIDÉRANT QU'ils nous demande une résolution d'appuis favorables à leur projet ;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande et de l'expédier par courriel à l'Association des personnes handicapées Entre-Amis du Témiscouata.

14. RÉSOLUTION POUR L'ACHAT DE DRAPEAUX DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO: 12-22-9572

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale de l'Est du Québec (SNEQ) est fière de nous annoncer le lancement d'un nouveau programme annuel de renouvellement de drapeaux du Québec pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la SNEQ nous propose de nous envoyer une fois par an les drapeaux du Québec dont nous avons besoin pour souligner le Jour du Drapeau le 21 janvier et avant la fête nationale le 24 juin ;

CONSIDÉRANT QUE la SNEQ nous propose deux forfaits pour recevoir 2 drapeaux par année comme suit :

- Deux drapeaux de 36 pouces par 54 pouces au prix de 175.00 \$ frais d'expédition et taxes incluses ;
- Deux drapeaux de 48 pouces par 72 pouces au prix de 210.00 \$ frais d'expédition et taxes incluses ;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette proposition et de payer un montant de 210.00 \$ pour l'achat de deux drapeaux de 48 pouces par 72 pouces de la SENQ.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

À la période de questions, aucune question n'a été adressée aux membres du conseil.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, vers 19 h 47, il a été déclaré que cette assemblée soit close.

Mairesse	
Directrice générale/greffière-t	 résorière adiointe